

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20211108-20211108-08-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211108-08

Séance du 8 novembre 2021

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | Date de la convocation : <u>02/11/2021</u> |
|--------------------|---------------|--|---------------------------|---|
| <i>En exercice</i> | <i>Quorum</i> | <i>Qui ont pris part à la délibération</i> | <i>Nombre de pouvoirs</i> | Date d'affichage : <u>02/11/2021</u> |
| 23 | 12 | 20 | 6 | Objet de la délibération : |
| | | | | Taxe d'aménagement : revalorisation sur l'ensemble du territoire communal et instauration d'une taxe majorée sur le secteur du Folu et les places du marché et de La Valbonne |

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jacques PIOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, LA Duy Giang, , Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Françoise GACHON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Carine BARDOU (a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Sylvie MARQUES (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE), Bruno RAVAT (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), René GOETSCHY (a donné pouvoir à Philippe REMOND), Annick COUTER (a donné pouvoir à Daniel CLEMENT).

Absents excusés : Léa TERRIER, Jacques VAGANAY, Béatrice BREVET

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, la commune peut fixer librement un taux de taxe d'aménagement entre 1 et 5% et par délibération motivée entre 5 et 20 % sur des secteurs précis.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2011, le conseil municipal a institué :

- une taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble des zones de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20211108-20211108-08-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

L'article L331-15, du Code de l'Urbanisme, ~~relatif à l'application à la Taxe d'Aménagement~~ prévoit la possibilité de la « sectoriser » et d'en augmenter le taux dans certains secteurs par une délibération motivée du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la décision d'appliquer un taux supérieur à 5 % doit être motivée en considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics communaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. C'est le cas pour les secteurs suivants :

- Site du Folu
- Places du marché et de La Valbonne

Secteur du Folu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un tènement en zone 1AUd d'une superficie d'environ 24 900 m² qu'elle souhaite vendre dans le cadre d'un aménagement d'ensemble de cette zone. Elle comprendra trois pôles différents combinant :

- une zone à faible densité ;
- une zone à moyenne densité ;
- une zone à forte densité.

Cet aménagement, étant donné sa situation géographique, nécessite la réalisation d'une voie de desserte permettant de rejoindre la RD 1084 via la montée de Béligneux et une seconde voie rejoignant le chemin des Barmettes (zone des 2B). Une voie piétonne traversant sur la parcelle C3099 est également en cours d'études et permettra aux piétons d'accéder aux commodités (boulangerie, traiteur, fleuriste, mairie, école, centre médical, tabac, restaurants, gare etc.).

Les Places du marché et de La Valbonne

Monsieur le Maire expose que le pôle attractif du territoire communal est indéniablement celui de ces deux places au regard du passage de la RD1084 et des quelques commerces existants. Dans la prochaine décennie, il est primordial de permettre le développement de petits commerces de proximité dans cette zone. Cette action passera forcément par la rénovation complète des sites. Des secteurs sur lesquels il faudra réaliser de nombreux équipements.

Au regard, des équipements publics généraux qu'il faudra mettre en place sur ces deux secteurs, il est préconisé de fixer un taux de taxe d'aménagement entre 5 et 20 % sur lesdits secteurs.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour faire face à la réalisation de futurs aménagements nécessaires au développement démographique du territoire communal, il convient d'augmenter la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal sachant qu'il ne peut pas excéder 5% et de se prononcer sur les exonérations à appliquer sur l'ensemble du territoire au regard de loi en vigueur.

La commission « urbanisme et sécurité » réunie le 5 novembre 2021, a étudié les modalités d'augmentation des taux de la taxe d'aménagement dans un objectif d'équité sur l'ensemble du territoire et au regard des éléments précités ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20211108-20211108-08-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

La commission propose à l'assemblée de :

- 1) Fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs du Folu et des places du marché et de La Valbonne.
- 2) Fixer à 15 % le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs du Folu et des places du marché et de La Valbonne au regard des équipements nécessaires à la réalisation des deux opérations (annexes – plans secteurs).
- 3) D'exonérer sur l'ensemble du territoire y compris les deux secteurs :
 - a. Les abris jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - b. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - c. Les maisons de santé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instituer un taux de 15 % sur les zones du Folu et des Places du marché et de La Valbonne dont les extraits de plans de zonage sont annexés à la présente délibération, pour lesquelles des travaux de voirie et de réseaux ainsi que d'équipements publics sont nécessaires entraînant de fait un coût excessif pour la collectivité ;
- **DECIDE** d'instituer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal.
- **DECIDE** les exonérations suivantes sur l'ensemble du territoire :
 - Les abris jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - Les maisons de santé.
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **DIT** que les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour la durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre la présente délibération.

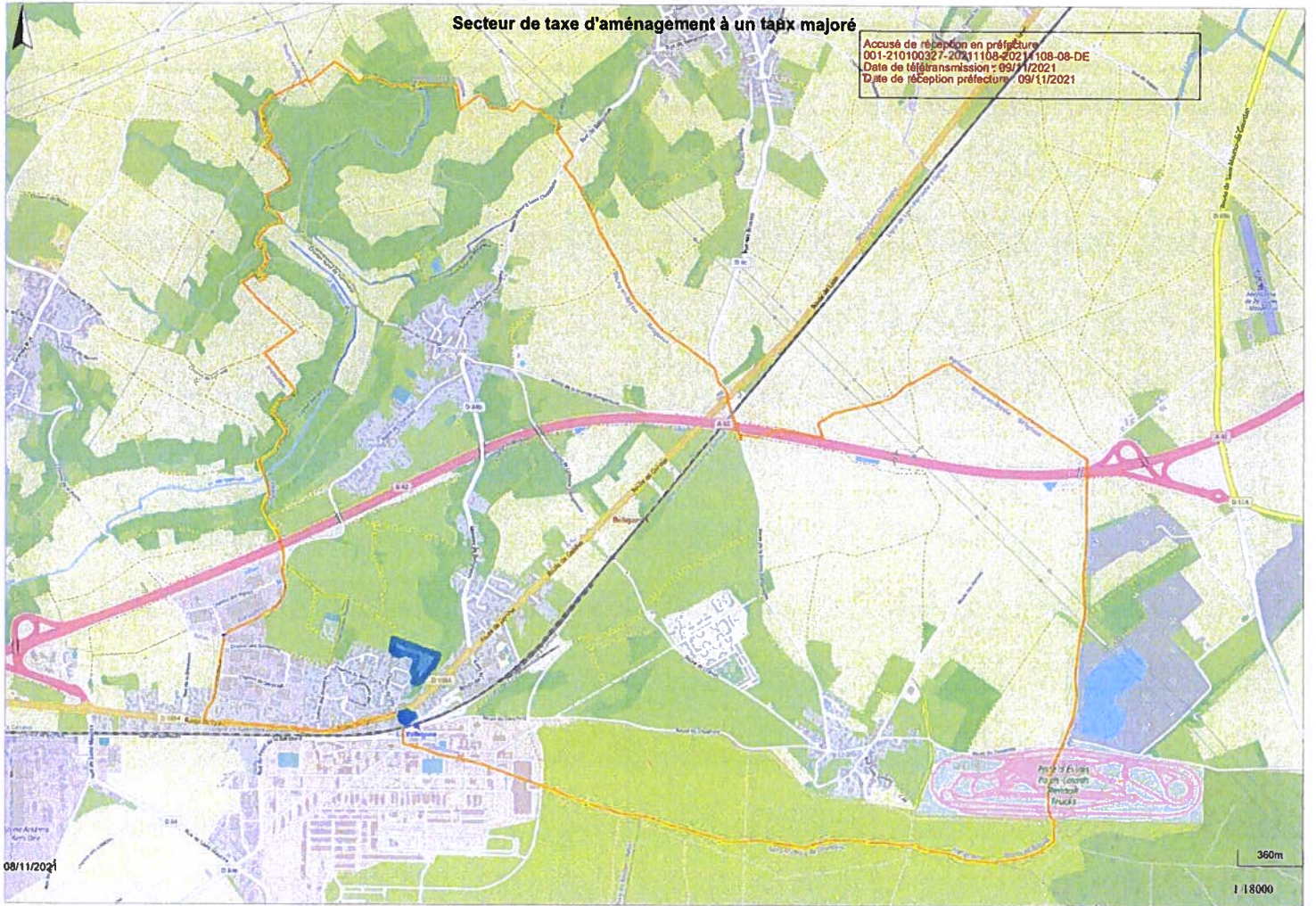
Béligneux le 9 novembre 2021



**Le Maire
Jacques PIOT**

Secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20211108-20211108-08-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021



Secteurs de taxe d'aménagement à un taux majoré

Cusé de réception en préfecture
001-210100327-20211108-20211108-08-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

